

## Fiche info-financière Assurance-vie pour une combinaison des branches 21 et 23

# Top Rendement Invest<sup>1</sup>

### Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle avec taux d'intérêt garanti (branche 21). En ce qui concerne la participation bénéficiaire, celle-ci peut être combinée avec un rendement lié à des fonds d'investissement (branche 23).

### Garanties

#### Garantie en cas de vie au terme

La (les) prime(s) nette(s) et l'intérêt garanti capitalisé diminué des éventuels rachats. Ce montant peut être augmenté de la participation bénéficiaire. Le montant total sera versé au bénéficiaire en cas de vie si l'assuré est en vie au terme du contrat.

#### Garantie en cas de décès

##### Standard

La réserve du contrat (participation bénéficiaire incluse) est payée au bénéficiaire en cas de décès si l'assuré décède avant le terme.

##### Option

Il est possible d'opter pour une couverture décès alternative, où la prestation ne peut jamais être inférieure à la réserve du contrat au moment du décès de l'assuré.

Il y a 3 possibilités :

- soit un capital décès minimum préalablement déterminé par le preneur ;
- soit un capital décès complémentaire d'un certain pourcentage de la réserve, préalablement déterminé (maximum 100 %) ;
- soit un minimum de 130 % de la (des) prime(s) versée(s) (frais d'entrée inclus, à l'exclusion de la taxe). Si des rachats ont été effectués, le capital décès est alors réduit proportionnellement à la réserve réduite.

### Public cible

Cette assurance s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir leur argent en toute sécurité avec une perspective d'obtenir un rendement attractif.

### Partie branche 21

### Rendement

#### Taux d'intérêt garanti

Choix entre 3 options :

- « Taux élevé » : 2,50 %<sup>2</sup> garantis durant 8 ans et 1 mois
- « Taux intermédiaire » : 2,00 %<sup>2</sup> garantis durant 15 ans
- 0 %<sup>2</sup>

Taux de base garantis actuellement. Des changements sont toujours possibles. La première période de garantie du taux débute lors de la prise d'effet du contrat et prend fin après 8 ans et 1 mois (2,50 %) ou 15 ans (2 %). En cas de reversement, le taux est donc garanti jusqu'au terme de ces 8 ans et 1 mois/15 ans.

Le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est appliqué à la prime nette. La prime nette est égale à la prime diminuée de la taxe due, des frais d'entrée et de l'éventuelle prime de risque.

Le taux d'intérêt est attribué dès le jour suivant la réception de la prime moyennant une formule d'intérêts composés.

## Participation bénéficiaire

Peut être attribuée annuellement. La participation bénéficiaire attribuée varie et est déterminée en fonction des résultats du fonds cantonné « Rendement » (branche 21) selon les règles prévues dans le règlement de participation bénéficiaire repris dans les conditions générales et produit.

La participation bénéficiaire reçue peut être investie, au choix :

- dans le taux d'intérêt de base en vigueur au moment de l'attribution et/ou
- dans un ou plusieurs fonds d'investissement (branche 23) : voir partie branche 23.

### **Rendement du passé**

Aperçu du rendement global brut par année calendrier.

<b>Rendement global brut par taux d'intérêt de base</b>				
Exercice	3,25 % + P.B.	2,50 % + P.B.	2 % + P.B.	0 % + P.B.
2001	5,70 %	-	5,85 %	6,10 %
2002	4,85 %	-	4,90 %	5,00 %
2003	4,25 %	-	4,70 %	5,40 %
2004	4,00 %	-	4,35 %	4,90 %
2005	4,00 %	4,52 %	4,86 %	6,10 %
2006	3,84 %	4,45 %	4,83 %	6,25 %
2007	3,85 %	4,20%	4, 45%	5,25 %
2008	3,25 %	2,50 %	2,00 %	0,00 %
2009	3,25 %	3,00 %	3,01 %	3,05 %

Les rendements ont été attribués sur la base de la réserve moyenne gérée, à l'exclusion de la partie du contrat investie dans des fonds d'investissement (branche 23). La réserve moyenne gérée tient compte de la réserve gérée en début d'année et de tous les mouvements -positifs ou négatifs- survenus durant l'année en fonction de leurs dates valeurs.

Rendement annuel moyen, si la participation bénéficiaire est investie au taux d'intérêt de base du contrat et non dans des fonds d'investissement (branche 23).

	3,25 % + PB	2,50 % + PB	2 % + PB	0 % + PB
Sur 1 an (2009)	3,25 %	3,00 %	3,01 %	3,05 %
Sur 2 ans (2007 - 2009)	3,25 %	2,75 %	2,51 %	1,53 %
Sur 3 ans (2006 - 2009)	3,45 %	3,23 %	3,15 %	2,77 %
Sur 4 ans (2005 - 2009)	3,55 %	3,54 %	3,57 %	3,64 %
Sur 5 ans (2004 - 2009)	3,64 %	3,73 %	3,83 %	4,13 %

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.  
Capitalisation annuelle sur la base d'intérêts composés.

## Partie branche 23 (exclusivement d'application pour la participation bénéficiaire)

### Fonds

Les fonds d'investissement (branche 23) dans lesquels la participation bénéficiaire peut être investie, sont liés à des assurances placement de la branche 23 commercialisées par AG Insurance. L'appellation AG Insurance désigne les assurances d'AG Insurance distribuées exclusivement par des courtiers en assurances.

Il est possible d'associer jusqu'à 5 fonds d'investissement (branche 23) par contrat, pour autant qu'au moins 5 % de la participation bénéficiaire soient investis dans chacun des fonds choisis. La répartition entre les fonds est choisie lors de la souscription du contrat et peut être adaptée moyennant une demande écrite du preneur d'assurance adressée à l'entreprise d'assurances (voir la rubrique « Transfert entre fonds »).

Type de fonds	Fonds	Classe de risque	Composition
Monétaire	Satellite	0	100 % liquidités
Stratégiques World	Comet World	1	100 % obligations
	Planet World	2	70 % obligations – 30 % actions
	Galaxy World	3	50 % obligations – 50 % actions
	Universe World	3	30 % obligations – 70 % actions
	Cosmos World	4	100 % actions
Stratégiques Euro	Comet Euro	1	100 % obligations
	Planet Euro	2	70 % obligations – 30 % actions
	Galaxy Euro	3	50 % obligations – 50 % actions
	Universe Euro	3	30 % obligations – 70 % actions
	Cosmos Euro	4	100 % actions
Sectoriels	Technology	5	Actions du secteur technologie
	Finance	5	Actions du secteur financier
	Health Care	3	Actions du secteur des soins de santé
Best Of Third Party Funds	Bonds	2	Obligations
	Equities	4	Actions de grande capitalisation boursière
	Absolute Return Bonds	1	Gestion VaR*
	Small Caps	4	Actions de petite capitalisation boursière
	Emerging Markets	5	Actions des pays émergents
	Real Estate	5	Titres émis par les sociétés immobilières
	Market Opportunities	3	Combinaison de différentes classes d'actifs (actions, obligations, produits à court terme ou dérivés issus de tous les secteurs et de toutes les régions) en fonction de la stratégie du gestionnaire.

\*VaR (Value at Risk): ce type de gestion veut dégager une performance attractive tout en maîtrisant fermement et a priori la volatilité du placement en calculant la VaR annuelle du portefeuille. Cet indicateur de risque statistique permet d'opérer un suivi précis du risque sans hypothéquer le niveau de rendement global de l'investissement.

### Rendement

Le rendement est lié aux prestations des fonds d'investissement choisis (branche 23).

Il n'y a pas de garantie de capital, ni de garantie de rendement. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.

Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée par l'entreprise d'assurances.

## **Rendement du passé**

Rendement\* des valeurs d'unité au sein du Top Rendement Invest au 31/12/2009.

	<b>Date début</b>	<b>1 ans</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>	<b>Depuis le début</b>
Satellite	10/07/1996	0,10%	2,30%	2,05%	2,47%	2,57%
Comet World	09/02/1999	12,99%	0,79%	1,15%	2,39%	1,82%
Planet World	31/01/1993	18,35%	-2,47%	0,97%	1,05%	4,80%
Galaxy World	31/01/1993	21,96%	-4,74%	0,71%	0%	5,01%
Universe World	31/01/1993	25,43%	-6,82%	0,48%	-1,13%	5,15%
Cosmos World	01/07/1998	31,33%	-10,62%	-0,38%	-3,53%	-1,37%
Comet Euro	30/04/1999	13,91%	2,82%	2,17%	3,49%	2,76%
Planet Euro	30/04/1999	17,62%	-1,6%	1,89%	2,36%	2,28%
Galaxy Euro	30/04/1999	20,73%	-4,29%	1,77%	1,38%	2,09%
Universe Euro	30/04/1999	23,53%	-7,14%	1,47%	0,28%	-0,26%
Cosmos Euro	30/04/1999	28,67%	-11,50%	0,69%	-3,31%	-1,26%
Technology	02/05/2000	59,14%	-4,93%	0%	N/A	-14,9%
Finance	02/05/2000	37,45%	-23,61%	-9,05%	N/A	-7,37%
Health Care	02/05/2000	21,09%	-6,30%	-1,03%	N/A	-4,56%
Bonds	31/07/2006	11,16%	-3,10%	N/A	N/A	-2,64%
Equities	31/07/2006	34,91%	-7,62%	N/A	N/A	-4,47%
Absolute Return Bonds	31/07/2006	4,39%	-3,33%	N/A	N/A	-2,94%
Small Caps	02/05/2000	34,72%	-14,26%	-0,40%	N/A	-0,13%
Emerging Markets	02/05/2000	77,35%	4,09%	13,99%	N/A	4,26%
Real Estate	01/08/2005	31,17%	-18,43%	N/A	N/A	-7,12%
Market Opportunities	01/03/2001	33,97%	-3,05%	1,91%	N/A	-3,44%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

\* Après calcul des frais de gestion.

## **Adhésion/Inscription**

Possibilité de souscription à tout moment.

## **Valeur d'inventaire**

Les valeurs d'unités sont calculées au moins une fois par semaine. Ces valeurs d'unités peuvent être consultées sur le site [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be) et sont publiées dans la presse.

## **Transfert entre fonds**

Le preneur d'assurance a la possibilité de passer en tout ou en partie d'un fonds d'investissement (branche 23) vers un autre.

Le transfert est effectué au plus tard le 3e jour de valorisation suivant la date de réception de la demande par l'entreprise d'assurances.

### Frais

#### Frais d'entrée

Ces frais s'élevaient à :

- 3,5 % de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée si ce montant < 120.000 EUR (taxe comprise).
- 3 % de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée si ce montant ≥ 120.000 EUR (taxe comprise).

#### Frais de sortie

Pas de frais de sortie au terme ou en cas de décès de l'assuré.

L'indemnité de rachat s'élève à (exprimée en % de la réserve rachetée) :

- 1<sup>re</sup> année\* : 2 %
- 2<sup>e</sup> année\* : 1,5 %
- 3<sup>e</sup> année\* : 1 %
- 4<sup>e</sup> année\* : 0,5 %
- Par la suite : 0 %
- Fonds Absolute Return Bonds : 0,5 % pendant les 4 premières années, ensuite 0 %.

\* Année : l'année en cours est déterminée en fonction de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

Des frais fixes de 3,72 EUR par rachat sont prélevés en cas de rachats périodiques.

Une clause sociale est prévue dans le contrat. Cette clause prévoit la possibilité de racheter sans frais tout ou partie (minimum 1.000 EUR) du capital si le preneur d'assurance, son conjoint (ou son cohabitant) ou toute autre personne fiscalement à sa charge est victime d'une des situations suivantes :

- décès,
- maladie grave durant 6 mois ou plus,
- invalidité établie à au moins 67 % durant 6 mois ou plus,
- chômeur de longue durée (au moins 6 mois) à la suite d'un licenciement.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

#### Frais de gestion appliqués directement au contrat

Pas de frais de gestion pour la partie branche 21.

Les frais de gestion (exprimés en % des actifs moyens gérés) pour la partie investie en branche 23 s'élevaient à :

- Fonds monétaire (Satellite) : 0,5 % par an
- Fonds stratégiques World et Euro : 1 % par an
- Fonds sectoriels : 1 % par an
- Fonds Best Of Third Party : 1 % par an, sauf :
  - Equities : 1,6 %,
  - Market Opportunities : 1,1 %

Les frais de gestion sont automatiquement imputés aux valeurs d'unités.

#### Indemnité de rachat/indemnité de reprise

Indemnité de rachat normale : voir rubrique Frais de sortie.

Indemnité de rachat particulière : une correction financière peut être appliquée si le rachat (partiel ou total) intervient dans les 8 premières années du contrat. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché.

#### Frais liés au transfert entre fonds d'investissement (branche 23) (transfert uniquement possible pour la partie participation bénéficiaire)

Le premier transfert de l'année\* vers un ou plusieurs fonds est gratuit.

A partir du 2<sup>e</sup> transfert de l'année\* vers un ou plusieurs fonds, les frais s'élevaient à 37,18 EUR (par transfert). Si le transfert d'un des fonds a lieu vers au moins un fonds sectoriel ou un fonds "Best of Third Party", les frais s'élevaient à 1 % de la réserve totale transférée, sauf pour la partie de la réserve transférée vers le fonds "Absolute Return Bonds" pour laquelle le transfert est gratuit.

\*Année : l'année en cours est déterminée en fonction de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

## Frais liés au transfert de la branche 21 vers la branche 23 ou inversement (transfert uniquement possible pour la partie participation bénéficiaire)

Transfert vers la partie investie dans le fonds cantonné (branche 21) (exprimé en % du montant transféré) :

- 1<sup>ère</sup> année\* : 2 %
- 2<sup>e</sup> année\* : 1,5 %
- 3<sup>e</sup> année\* : 1 %
- 4<sup>e</sup> année\* : 0,5 %
- Ensuite : 0 %

Transfert du fonds « Absolute Return Bonds » vers la partie investie dans le fonds cantonné (branche 21) (exprimé en % du montant transféré) :

0,5 % durant les 4 premières années\*, ensuite 0 %.

\*Année : l'année en cours est déterminée en fonction de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

### Durée

La durée du contrat est choisie par le client mais avec un minimum de 8 ans et 1 jour et maximum vie entière.

Date de début : jour de réception de la prime.

Le terme est mentionné dans les conditions particulières.

En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin.

### Prime

La prime initiale doit s'élever au minimum à 2.000 EUR (taxe comprise)

Les éventuelles primes complémentaires sont possibles dès 1.000 EUR (taxe comprise).

Une prime périodique n'est pas possible.

Pour être valable, toute prime doit être versée directement et exclusivement à AG Insurance par virement sur le compte de l'entreprise d'assurances n° IBAN: BE93 1421 2102 1467 - BIC: GEBABEBB avec comme référence le numéro d'adhésion.

### Prime pour la garantie décès

La prime de risque pour la garantie décès est prélevée chaque mois de la réserve du contrat.

La prime pour cette garantie est fonction du taux de prime mensuelle applicable à la couverture du risque décès en fonction de l'âge et du sexe de l'assuré.

Age	Femme	Homme	Age	Femme	Homme	Age	Femme	Homme
6	0,0000638	0,0000815	33	0,0001060	0,0001757	60	0,0010444	0,0015195
7	0,0000641	0,0000823	34	0,0001115	0,0001863	61	0,0011636	0,0016680
8	0,0000645	0,0000830	35	0,0001175	0,0001978	62	0,0012968	0,0018317
9	0,0000647	0,0000839	36	0,0001243	0,0002106	63	0,0014463	0,0020120
10	0,0000650	0,0000849	37	0,0001318	0,0002248	64	0,0016136	0,0022104
11	0,0000655	0,0000860	38	0,0001403	0,0002403	65	0,0018008	0,0024290
12	0,0000658	0,0000871	39	0,0001500	0,0002574	66	0,0020106	0,0026696
13	0,0000663	0,0000886	40	0,0001607	0,0002764	67	0,0022452	0,0029343
14	0,0000669	0,0000899	41	0,0001728	0,0002974	68	0,0025075	0,0032254
15	0,0000674	0,0000915	42	0,0001863	0,0003205	69	0,0028008	0,0035455
16	0,0000682	0,0000934	43	0,0002014	0,0003460	70	0,0031289	0,0038976
17	0,0000689	0,0000953	44	0,0002185	0,0003742	71	0,0034952	0,0042841
18	0,0000698	0,0000974	45	0,0002375	0,0004051	72	0,0039043	0,0047087
19	0,0000708	0,0000998	46	0,0002589	0,0004394	73	0,0043607	0,0051747
20	0,0000718	0,0001024	47	0,0002829	0,0004773	74	0,0048697	0,0056858
21	0,0000729	0,0001054	48	0,0003099	0,0005189	75	0,0054371	0,0062463
22	0,0000743	0,0001086	49	0,0003401	0,0005649	76	0,0060685	0,0068599
23	0,0000759	0,0001123	50	0,0003738	0,0006157	77	0,0067709	0,0075319
24	0,0000776	0,0001160	51	0,0004119	0,0006716	78	0,0075517	0,0082665
25	0,0000795	0,0001204	52	0,0004545	0,0007334	79	0,0084179	0,0090695
26	0,0000817	0,0001251	53	0,0005023	0,0008014	80	0,0093783	0,0099454
27	0,0000841	0,0001305	54	0,0005558	0,0008766	81	0,0104412	0,0109005
28	0,0000868	0,0001363	55	0,0006159	0,0009593	82	0,0116153	0,0119401
29	0,0000898	0,0001426	56	0,0006832	0,0010508	83	0,0129105	0,0130705
30	0,0000932	0,0001498	57	0,0007588	0,0011513	84	0,0143353	0,0142974
31	0,0000969	0,0001575	58	0,0008433	0,0012623	85	0,0159004	0,0156266
32	0,0001013	0,0001662	59	0,0009381	0,0013848			

## **Fiscalité**

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.

Une taxe sur la prime de 1,1 %<sup>3</sup> (personnes physiques) ou de 4,4 % (personnes morales) est due. Cette taxe peut :

- être retenue sur la (les) prime(s) versée(s) au moment du paiement ou
- être étalée sur 4 ans (il y a une nouvelle période de 4 ans par prime versée).

*Partie branche 21 :*

En cas de rachat durant les 8 premières années, un précompte mobilier de 15 % est dû sur les intérêts. Le montant imposable ne peut cependant pas être plus bas que le montant qui correspond à une capitalisation des intérêts à 4,75 % par an. Cependant, il n'y a pas de retenue de précompte mobilier si une couverture décès au moins équivalente à 130 % des primes versées est prévue et si le preneur = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie. Les rachats effectués après 8 ans ne sont pas soumis au précompte mobilier si le preneur d'assurance est une personne physique.

Le capital vie au terme et le capital décès ne sont pas soumis au précompte mobilier.

*Partie branche 23 :*

Les rachats ne sont pas soumis au précompte mobilier.

Le capital vie au terme et le capital décès ne sont pas soumis au précompte mobilier.

## **Rachat/reprise**

Le rachat des unités de la partie investie en fonds d'investissement (branche 23) s'effectue au plus tard le 3<sup>e</sup> jour de la valorisation suivant la date de réception de la demande par l'entreprise d'assurances.

### **Rachat/reprise partiel(le)**

Un rachat partiel libre est possible aux conditions suivantes :

- La valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 600 EUR.
- Une réserve minimum de 600 EUR doit subsister dans le contrat.

Des rachats périodiques sont possibles aux conditions suivantes :

- Minimum 120 EUR par rachat.
- Annuellement maximum 7 % de la (des) prime(s) (après déduction de la taxe).
- Annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels.
- Une réserve minimum de 600 EUR doit subsister dans le contrat.

### **Rachat/reprise total(e)**

Le preneur d'assurance peut demander le rachat total.

## **Transfert de la branche 21 vers la branche 23, ou inversement**

Il est possible de transférer tout ou partie de la participation bénéficiaire investie dans un ou plusieurs fonds d'investissement (branche 23) vers la partie investie dans le fonds cantonné (branche 21).

La capitalisation du montant transféré débute simultanément.

Il est également possible de transférer tout ou partie de la participation bénéficiaire investie dans le fonds cantonné (branche 21) vers un ou plusieurs fonds d'investissement (branche 23).

Le transfert est effectué au plus tard le 3<sup>e</sup> jour de valorisation suivant la date de réception de la demande par l'entreprise d'assurances.

## **Information**

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit un relevé complet de son contrat avec, entre autre, la mention de la participation bénéficiaire éventuellement attribuée (branche 21) et la valeur des unités de la branche 23 qui sont liées à son contrat.

Le règlement de gestion de chaque fonds est disponible chez votre courtier ou au siège social.

<sup>1</sup> « Cette fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui sont d'application le 01/02/2010.

<sup>2</sup> D'application aux primes versées à partir du 01/02/2009 et sous réserve de modifications ultérieures.

<sup>3</sup> La taxe sur la prime de 1,1 % est due si le preneur d'assurance est une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique.